

**COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE
-----Loi n° 91-411 du 02 MAI 1991-----**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COQUILLAGES TENUE LE VENDREDI 20 MARS 2009 A 09H30 AU CRPMEM

Liste des présents: Voir annexe I.

<u>Excusés :</u> Jean Pierre CARVAL Serge LEFRANC Claude LE MOAL Bernard LE NOAN Jean Louis TILLY	Thierry JACOB Didier LE MENACH Geneviève APPRIOU Michel ROUANES Claude SAGRERA
---	--

Adrien LE MENACH, Président de la Commission Régionale Coquillages remercie les membres présents et présente Morgane Martin, étudiante en stage au sein d'AREVAL sur le dossier des crépidules., encadrée par le CLPM de Saint-Brieuc. Il souhaite la bienvenue aux membres et participants à la commission composante pêche à pied en soulignant la présence de nombreux pêcheurs de tellines du Finistère en raison du point 3) de l'ordre du jour.

Composante pêche à pied

1) Approbation du compte rendu de la commission coquillages du 21 novembre 2008 :

En l'absence de remarque, le compte rendu dans sa partite Pêche à pied est adopté.

2) Examen des projets de délibérations

Pas de délibération concernant la pêche à pied.

3) Situation des gisements de tellines

3.1) Contexte du débat

Gérald HUSSENOT rappelle le contexte et la démarche. Il y a des tensions récurrentes dans le Finistère entre les pêcheurs de tellines sachant qu'ils se répartissent sur trois gisements (baie d'Audierne - Baie de Douarnenez - Blancs sablons dans le Nord Finistère). Beaucoup de telliniers font se métier à titre principal voire exclusif mais le nombre de timbres détenus est très variable en fonction des antériorités. Certains ont accès au trois gisements, d'autres à un seul. D'autres enfin ont accès à des gisements situés dans le Morbihan.

Une partie des pêcheurs demandent la fusion des gisements en une seule autorisation de pêche. D'autres s'y opposent fermement. Les partisans de la fusion réclament aux comités des pêches une consultation des personnes intéressées.

Le CRPMEM remet en séance un document détaillant le nombre et la répartition des autorisations de pêche de la telline (en pièce jointe au compte rendu).

Adrien le MENACH précise qu'il a préféré que les élections des comités locaux soient passées pour lancer la consultation éventuelle.

3.2) Débat sur l'intérêt d'une fusion

Ronan LE CORRE estime que depuis 2001, la gestion collective a permis de pérenniser les gisements. La fusion constitue le prolongement logique de ce travail. Adrien LE MENACH répond que quelle que soit la décision il faudra être vigilant pour maintenir une gestion rigoureuse. Louis FERRERO et Erick GUEGAN ajoutent que le marché joue également un grand rôle dans les choix à faire.

Jérôme GAUDIN et Ronan LE CORRE, sur la base de déclarations de captures qu'ils jugent incohérentes, dénoncent le report des quotas du gisement d'Audierne sur celui de Douarnenez.

Pour IFREMER, Gérard VERON précise qu'il a besoin de déclarations de captures fiables (notamment pour la plage de l'Aber). Il se pose la question de savoir si le Parc Marin pourrait aider à certaines démarches. En tout état de cause, il constate des variantes d'un gisement à un autre et selon les années. Il pense que qu'un peu de souplesse et de réactivité ne pourraient qu'aider à gérer les gisements de tellines.

Raymond LE GOFF revient sur le problème de fond. Après de bonnes années, une baisse de la production à Audierne est pressentie. Une partie des pêcheurs de tellines ne pourront pas aller sur le gisement de Douarnenez alors que les autres gisements seront probablement fermés.

Erick GUEGAN répond qu'il y a actuellement 36 pêcheurs sur le gisement de Douarnenez. Pour certains, il s'agit du pilier de leur chiffre d'affaires. Si les gisements sont fusionnés, le gisement de Douarnenez ne supportera pas d'avantage de pêcheurs. Il précise qu'à l'époque des problèmes dus aux cultures de tulipes, des pêcheurs de Douarnenez avaient abandonné le site d'Audierne.

Gaël HOLLIER et Jacques DOUDET précisent que bien entendu, à niveau constant de ressource, s'il y a d'avantage de pêcheurs sur le gisement, la seule solution sera de jouer sur une réduction des quotas ou du calendrier de pêche.

Françoise LE SECH demande à ce que l'intégralité des possibilités de pêche et droits à produire soient pris en compte dans le cadre de l'attribution des timbres. Jacques DOUDET répond que c'est le cas actuellement dans la délibération du CRPMEM.

Ronan LE CORRE ajoute que néanmoins la valeur relative de chaque gisement n'est pas prise en compte. Jacques DOUDET précise que c'est la commission coquillages qui avait rejeté cette proposition en 2007.

Ronan LE CORRE et Jérôme GAUDIN estiment que l'absence de diversification de nombreux pêcheurs de tellines fausse les discussions. Ronan LE CORRE ajoute que si la fusion est décidée, il serait possible et nécessaire de mettre un garde juré en place.

Adrien LE MENACH ne cache pas qu'il voit la fusion sous un jour favorable mais il reste à déterminer comme cela pourrait se faire et surtout à organiser la consultation des pêcheurs concernés.

3.3) Organisation de la consultation des pêcheurs sur la question de la fusion ou non des gisements

La question n'est pas anodine car si la consultation se fait sur une base régionale (1 pêcheur à pied de telline = 1 voix) le oui à la fusion a des chances d'être majoritaire. Si la consultation est faite au niveau local, gisement par gisement, le non l'emportera probablement à Douarnenez et le oui dans les autres comités.

Joël LE GALL estime que si la commission coquillages régionale ne tranche pas la question, la discussion sera sans fin.

Frédéric MENGUAL est pour le respect des positions locales comme l'a toujours fait la commission et le conseil du Comité Régional. Joël LE GALL précise que le gisement est à cheval sur les quartiers maritimes de Douarnenez (CLPMEM Douarnenez) et de Camaret (CLPMEM Nord Finistère).

Après un nouveau débat sur l'intérêt de la fusion, la Commission décide d'une consultation gisement par gisement. La consultation pour le gisement de Douarnenez est annoncée par Eric GUEGAN au 10 avril 2009. Le vote se fera à bulletin secret et l'ensemble des titulaires du timbre de pêche de la telline à Douarnenez sera convoqué.

Les représentants du CLPMEM du Nord Finistère prennent acte de la décision de la Commission coquillages mais précisent que si le non l'emporte à Douarnenez, le Comité local envisagera de reprendre la gestion de la partie du gisement qui se situe dans son ressort.

4) Gisement de coques de Locquirec

Alain THOMAS décrit la situation de ce gisement cogéré par les CLPMEM de Paimpol et du Nord Finistère. Son classement est actuellement en C mais documents à l'appui, il relève des anomalies en 1997 lorsque le gisement a été classé en C par la commission de classement. Pour lui, ce classement, sur la base de chiffres falsifiés, était politique et avait pour objectif de limiter le braconnage.

Gaël HOLLIER précise qu'un jugement du tribunal administratif de Rennes aurait confirmé le classement. Gérard VERON confirme que l'IFREMER à l'époque avait suspendu les analyses qui avaient du coup été confiées à un laboratoire privé mais que depuis l'IFREMER, qui a repris les analyses à partir de 2001, a objectivement constaté des résultats assez mauvais en 2008 et 2009.

Gaël HOLLIER rappelle que le classement est du ressort de la commission départementale de classement. Alain THOMAS répond que justement la commission ne s'est pas réunie depuis très longtemps.

Gaël HOLLIER suggère alors deux pistes de travail : 1) la relance du classement du gisement 2) envisager une ouverture hivernale pour limiter les risques sanitaires.

Jacques DOUDET rappelle que ces questions de classement sont importantes car le contexte est tendu du fait du marché espagnol en baisse et de l'abandon des achats de coques par le principal transformateur à Douarnenez. Par ailleurs, des pêcheurs à pied se plaignent régulièrement de ne pas pouvoir travailler notamment durant la saison estivale. Pour finir, il rappelle que malgré une relance du CRPMEM, la DDAM du Finistère n'a toujours pas envisagé de réparer l'oubli du groupe 1 dans les classements du Finistère Sud.

5) Questions diverses :

QD 1 : gisement de coques du banc du Guer

Le CLPMEM de Paimpol demande à ce qu'aucun timbre de pêche à pied des coques sur le gisement du banc du Guer ne soit attribué après le 1^{er} avril 2009 (si jamais des timbres sont encore disponibles) et que le contingent soit réduit d'autant.

La commission donne un avis favorable à la demande.

QD 2 : Demande du CLPMEM du Guilvinec d'ouverture et de modification de contingents

Le CLPMEM souhaiterait mettre en place dans le ressort de son quartier un timbre de pêche à pied des vers marins avec un contingent de 5 autorisations de pêche. Il demande également de relever le contingent de timbres de pêche à pied des crustacés de 1 à 2 et de mettre en place un contingent de deux timbres de pêche à pied des poissons.

Ronan LE CORRE explique qu'il s'agit d'un marché réduit mais qui peut intéresser quelques pêcheurs. Sur la base d'un euro le ver, cette pêcherie peut assurer les revenus de quelques pêcheurs sur un semestre. Il est néanmoins nécessaire de gérer cette ressource.

Gérard VERON confirme que la pêche des vers doit être gérée car un effort de pêche excessif peut affecter gravement l'écosystème.

Le CLPMEM de Saint Briec annonce qu'il envisage également de mettre en place un timbre de pêche à pied des vers dans son ressort.

Sur proposition de son président, la commission coquillages demande qu'après avis de l'IFREMER, soit mis en place à titre expérimental deux autorisations administratives de pêche à pied des vers sur le quartier maritime du Guilvinec.

Alain COUDRAY et Frédéric MENGUAL regrettent que la volonté du CLPMEM du Guilvinec n'ait pas été suivie.

QD 3 : Demande du CLPMEM de Saint Briec pour ouvrir des droits de pêche à pied en Ille et Vilaine

Deux pêcheuses de Saint Briec expliquent leurs possibilités limitées de pêche du fait du peu de timbres qu'elles ont obtenu et de la fermeture saisonnière des gisements auxquels elles ont accès. Elles souhaiteraient que le gisement de palourdes du Mont Saint michel soit accessible à d'avantage de pêcheurs.

Ronan LE NE répond que le CLPMEM de Saint Malo a souhaité que l'effort de pêche soit stabilisé dans ce secteur. L'ouverture n'est donc pas à l'ordre du jour.

QD 4 : Demande du CLPEM de Paimpol pour supprimer la possibilité de pêcher des moules dans le cadre du timbre « Coques du Banc du Guer »

Le gisement de moules étant classé en D, le Comité Local demande le retrait pur et simple de la possibilité de pêcher des moules pour les détenteurs du timbre de pêche à pied des Coques sur le banc du Guer.

La commission donne un avis favorable à la demande.

QD 5 : Demande du CLPMEM de Paimpol pour étendre le gisement de Plougrescant - Pleubian

Un nouveau secteur vient de faire l'objet d'un classement administratif à proximité du gisement de Plougrescant - Pleubian. Le CLPME de Paimpol demande à ce que ce nouveau secteur soit rattaché au timbre de pêche à pied des coques sur le gisement de Plougrescant - Pleubian.

La commission donne un avis favorable à la demande.

Composante pêche embarquée.

6) Adoption du compte rendu de la commission du 21 novembre 2008.

Observation : - Page 5 : A. COUDRAY précise qu'il s'agit des débarquements de coquilles de Jersey exportées en France, et non l'inverse.

- Page 6 : J. LE GALL « regrette » et non « estime inadmissible » que les représentants de la DSV

.....

Dont acte .

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté

Avant d'ouvrir la réunion, il est demandé à Morgane Martin de se présenter : étudiante en Master 2 « Gestion des littoraux et des mers » université de Montpellier, recrutée en stage pour 6 mois au CLPM de Saint-Brieuc sur le dossier des crépidules dans le cadre d'AREVAL renouvelé. Elle aura pour mission de faire le bilan de l'état du dossier, des possibilités d'extractions et de solutions de limitation de l'envahissement ainsi que des voies de valorisations.

7) Adoption des projets de délibérations.

G. HUSSENOT rappelle que selon les dispositions retenues avec la Région Bretagne, il sera nécessaire à un moment ou un autre d'évoquer la mise en oeuvre d'une augmentation des recettes propres du CRPM, soit par la voie de l'augmentation du prix des licences (5 €) , soit par celle de la création d'une CVO dédiée; cette dernière solution étant a priori, préférée par l'ensemble de la commission.

1-Délibération « DATES DE DEPOT -CRPM-2009/2010-1 » du 27/03/2009.

Fixant les dates de dépôt des demandes de licences pour la pêche des CSJ, Praires, Ormeaux sur les gisements classés de la Région Bretagne. - Adoptée.

2-Délibération « MODALITES D'ATTRIBUTION DES LICENCES-CRPM-2009-A » du 27/03/2009.

Portant modification des délibérations de base du CRPMEM de Bretagne concernant les modalités d'attribution des licences. - Adoptée.

3- Délibérations « NORMES TECHNIQUES DRAGUES A CSJ-CRPM-2009-A » du 27/03/2009.

Modifiant les délibérations de base du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution des licences de pêche à la CSJ sur l'ensemble des gisements de la région Bretagne hormis celui du ressort des QM d'Auray/Vannes. - Adoptée.

4-Délibération « BULOTS-SM-2009 -B » du 27/03/2009

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bulots sur le littoral d'Ille et Vilaine. Vérifier le contenu de l'article 4. - Adoptée.

5- Délibération «COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-2009/2010-C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/vannes. - Adoptée.

6-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-CC COTIER-2009 -C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de licence de pêche des coquilles saint jacques dans le secteur de concarneau/les Glénan - Gisement côtier. - Adoptée.

7-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-DZ-2009 -A » du 27/03/2009.

Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des CSJ et des Pétoncles dans le secteur de Douarnenez.

Article 3 : remplacer la notion de POP par celle de PME.

Adoptée.

8- Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-DZ-2009/2010-C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de licence de pêche des CSJ et des Pétoncles dans le secteur de Douarnenez.

Supprimer l'article 5

Adoptée.

9-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-LO COTIER-2009/2010-C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de licence de pêche des coquilles saint jacques dans les Courreaux de l'île de Groix - gisement côtier. - Adoptée.

10-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES MER D'IROISE-NF-2009-A » du 27/03/2009.

Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des CSJ en mer d'Iroise.

Article 1 : modifier le 04°W par 04°20'W

Article 3 : 5°) à actualiser

6°) remplacer la notion de POP par celle de PME.

Adoptée.

11-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES MER D'IROISE-NF-2009/2010-C » du 27/03/2009

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des CSJ en mer d'Iroise.

Article 1 : contribution à passer de 60 à 100 €

Article 5 à ajouter

Adoptée.

12-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-MX COTIER-2009-A » du 27/03/2009.

Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche a la coquille saint jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier.

Article 3 : 5°) à actualiser

6°) remplacer la notion de POP par celle de PME.

Adoptée.

13-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-MX COTIER-2009/2010-C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de licence de pêche des coquilles saint jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier.

Article 1 : ajouter 30 € au prix de base de la licence

Adoptée.

14-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-MX LARGE-2009-A » du 27/03/2009.

Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement du large.

Article 1 remplacer le 04°W par 04°20'W.

Article 3 : 5°) à actualiser

6°) remplacer la notion de POP par celle de PME.

Adoptée.

15-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-MX LARGE-2009/2010-C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement du large.

Article 1 : passer de 60 € à 100 €.

Adoptée.

16-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-PL COTIER-2009/2010-C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de licence de pêche des coquilles saint jacques dans le secteur de Perros-Guirec (Paimpol) sur le gisement côtier.

Article 1 : arrondir les décimales au chiffre supérieur.

Adoptée.

17-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-PL LARGE-2009/2010-C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de licence de pêche des coquilles saint jacques dans le secteur de Perros-Guirec (Paimpol) sur le gisement du large.

Article 1 : arrondir les décimales au chiffre supérieur.

Adoptée.

18-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES -SB-2009/2010 -C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des CSJ dans le secteur de Saint-Brieuc.

Article 1 : arrondir les décimales au chiffre supérieur.

Adoptée.

19-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES -SB-2009/2010 -C2 » du 27/03/2009.

Relative à une contribution des professionnels sur tous les apports de CSJ pêchées en Baie de Saint-Brieuc.

Adoptée.

20-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-SM-2009 -A » du 27/03/2009.

Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des CSJ dans le secteur de Saint-Malo.

Article 1 : notifier les 2 gisements : Nord 43° et sud 43°.

Article 3 : 5°) à actualiser

6°) remplacer la notion de POP par celle de PME.

Adoptée.

21-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES -SM-2009/2010 -C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des CSJ dans le secteur de Saint-Malo

Article 1 : arrondir les décimales au chiffre supérieur.

Adoptée.

22- Délibération «COQUILLES SAINT-JACQUES -SM-2009/2010 -C2 »du 27/03/2009.

Relative à une contribution des professionnels sur tous les apports de CSJ pêchées dans le secteur de Saint-Malo. - Adoptée.

23- Délibération «MOULES A LA DRAGUE-AY/VA-2009-C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière de la licence de pêche des moules à la drague sur les gisements des QM d'Auray/Vannes. - Adoptée.

24- Délibération « ORMEAUX-CRPM-2009/2010 -B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre d'extraits de licence et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux dans les eaux de la région Bretagne.

Article 1 : pour Nord Finistère, hors secteur de Molène, lire 4 licences et 8 extraits.

Article 2 : ajouter le secteur de Saint-Malo pour ce qui concerne l'ouverture des samedis.

Annexe : modifications :

Zone 4 A :pointe du cap de la chèvre, y compris rade de Brest, limite est de la commune de Goulven
4 extraits et 16.000 marques par licences.

Zone 4B : secteur de Molène 3 extraits et 21.000 marques

Zone 4C : limite est de la commune de Goulven à la pointe de Perharidy incluse :
2 extraits et 2.000 marques

Zone 4D : pointe de Perharidy à la limite de la commune de Locquirec incluse :
6 extraits et 38.000 marques

Adoptée.

25-Délibération «ORMEAUX-CRPM-2009/2010 -B2 » du 27/03/2009.

Relative au marquage individuel des ormeaux. - Adoptée.

26-Délibération «ORMEAUX-CRPM-2009/2010 -B3 » du 27/03/2009.

Fixant les caractéristiques des marques Ormeaux pour la campagne 2009/2010.

Article 1 : rectifier le millésime.

Adoptée.

27- Délibération « ORMEAUX-CRPM-2009/2010 -C» du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des Ormeaux dans l'ensemble des eaux de la Région Bretagne.

Article 1 : arrondir les centimes

Adoptée.

28- Délibération « ORMEAUX-CRPM-2009/2010 -C2 » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière des marques pour la pêche des Ormeaux dans l'ensemble des eaux de la Région Bretagne.- Adoptée.

29- Délibération «PRAIRES-SB-2009/2010 -B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des Praires sur le littoral des Côtes d'Armor -Secteur de Saint-Brieuc. - Adoptée.

30-Délibération « PRAIRES-SB-2009/2010 -C» du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des Praires sur le littoral des Côtes d'Armor- Secteur de Saint-Brieuc. - Adoptée.

31- Délibération «PRAIRES-SM-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des Praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - secteur de Saint-Malo. - Adoptée.

32- Délibération « PRAIRES-SM-2009/2010 -C» du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des Praires sur le littoral d'Ille et Vilaine- Secteur de Saint-Malo. - Adoptée.

33- Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES et PRAIRES PLONGEE-SB-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences de pêche e-t l'organisation de la campagne de pêche des CSJ et praires en plongée en Rance secteur de Saint-Brieuc. - Adoptée.

34-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES et PRAIRES PLONGEE -SB-2009/2010 -C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des CSJ et praires en plongée en Rance -dans le secteur de Saint-Brieuc.

Article 1 : arrondir les centimes.

Adoptée.

35- Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-PRAIRES-HUITRES-PLONGEE-SM-2009/2010 -B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ Praires et Huîtres en plongée dans la Rance- Secteur de Saint-Malo.

Article 2 : corriger le millésime

Adoptée.

36-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-PRAIRES-HUITRES -PLONGEE-SM-2009/2010 -C » du 27/03/2009.

Fixant la contribution financière pour l'attribution de la licence de pêche des CSJ Praires et Huîtres Plates en plongée dans la Rance, secteur de Saint-Malo.

Article 1 : arrondir les centimes

Adoptée.

37-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-SM-2009/2010 -B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ dans le secteur de Saint-Malo.

Article 1 et article 3 : corriger le millésime.

Adoptée.

38- Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-PRAIRES-HUITRES-PLONGEE-SM-2009/2010 -B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ Praires et Huîtres en plongée dans la Rance- Secteur de Saint-Malo.

Article 1, 2 et 3 : corriger le millésime

Adoptée.

39-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-SB-2009/2010 -B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences de pêche des CSJ dans le secteur de Saint-Brieuc.

Article 1 : - corriger le millésime

- sur demande du CLPML de Saint Brieuc, corriger le total à 255 licences,
 - 2 licences pour le NF
 - 1 pour PL
 - 2 pour Saint-Brieuc

Adoptée.

40- Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-PL COTIER-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ dans le secteur de Perros-Guirec (Paimpol) sur le gisement côtier.

Article 1, 3, 4 : corriger le millésime.

Adoptée.

41- Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-PL LARGE-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ dans le secteur de Perros-Guirec (Paimpol) sur le gisement du large.

Article 1, 3, 4 : corriger le millésime.

Adoptée.

42-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-MX COTIER-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier.

Article 1 et 2 : corriger le millésime.

Adoptée.

43-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-MX LARGE-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement du large.

Article 1 et 2 : corriger le millésime - Adoptée.

44- Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-BR/CM-2009 B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des mollusques bivalves dans le secteur de Brest/Camaret

Déjà passé en décembre .

45-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-MER D'IROISE-NF-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ en mer d'Iroise pour la campagne 2009/2010.

Article 1 et 2 corriger le millésime.

Adoptée.

46-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-DZ-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ et des Pétoncles dans le secteur de Douarnenez.

Article 2 : B. CLAQUIN donnera les bonnes dates pour la prochaine campagne.

Adoptée.

47- Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-CC COTIER-2009/2010 -B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ dans le secteur de Concarneau/ Les Glénan – Gisement côtier.

Article 1 et 2 corriger le millésime

Adoptée.

48-Délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-LO COTIER-2009/2010-B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ dans les Courreaux de l'Île de Groix – Gisement côtier.

Article 1 et 2 corriger le millésime

Adoptée.

Délibération «COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-2009/2010 -B » du 27/03/2009.

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des CSJ dans les eaux maritimes du Quartier d'Auray/Vannes

Article 1 et 2 corriger le millésime - Adoptée.

Délibération «PRAIRES-PL-2009/2010 -B ».

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des Praires sur le littoral du QM de Paimpol.

La rendre cohérente avec l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires.

Délibération «PRAIRES-SB-2009/2010 -B ».

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des Praires sur le littoral du QM de Saint-Brieuc.

La rendre cohérente avec l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires.

Délibération «PRAIRES-SM-2009/2010 -B » .

Fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des Praires sur le littoral du QM de Saint-Malo

La rendre cohérente avec l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires.

8) Situation de la campagne de CSJ Nord Bretagne.

81) Demande d'autorisation de pêche spéciale. (courrier du CLPM de Saint-Brieuc du 6 mars 2009)

G.BREZELLEC expose le contexte très tendu entre les professionnels de cette demande particulière d'organiser une pêche spéciale d'environ 40 tonnes en solidarité avec les pêcheurs briochains cités à comparaître suite aux mouvements du mois de mai 2008. Il demande à inscrire cette pêche dans le cadre général des besoins en matière première pour alimenter la « fête de la CSJ », qu'il préfère qualifier d'« évènement » et propose que cette pêche se déroule en zone crépidulée.

G.HOLLIER revient sur le cadre général des pêches spéciales en estimant que leur contexte doit être clarifié et qu'elles doivent être soumises à une autorisation administrative et non à une décision professionnelle, dès lors qu'elles se déroulent en dehors des dates prévues par calendrier fixé par le CRPM.

G.PIERRON précise que cette demande particulière a été examinée en Bureau de la Baie, mais que la décision finale a été renvoyée à la décision du conseil du CRPM. et confirme que toutes les pêches spéciales ont été soumises à la DDAM 22.

JF.LELEVIER au nom du CLPM de Paimpol, rappelle que son Comité Local ne peut accepter de cautionner des actions illégales et est opposé à cette pêche spéciale, d'autant plus si elle a lieu sur le gisement principal.

G.BREZELLEC précise qu'il ne s'agit pas d'autoriser une pêche spéciale pour des casseurs, mais d'inclure cette opération dans le cadre global de la fête de la coquille –tout en reconnaissant une part de responsabilité des certains pêcheurs dans les évènements du mois de mai.

P.LECLER s'estime en accord avec la position soutenue par G.BREZELLEC.

En conclusion, la commission émet un avis favorable pour trouver une solution acceptable au titre d'une action sociale du CLPM de Saint-Brieuc.

G.BREZELLEC estime que la pêche étant fermée après le 8 avril, la question d'autorisation de pêches spéciales n'est plus de la compétence du CRPM, mais de celle des Affaires Maritimes.

G.HOLLIER propose de rencontrer à la DDAM 22 le CLPM de Saint-Brieuc afin de trouver une solution aux problèmes des délinquants et confirme qu'après la fermeture définitive d'un gisement, les pêches spéciales doivent relever d'une autorisation administrative de la DRAM.

Le CLPM de Saint-Brieuc formulera donc sa demande qui devra être munie de l'avis du CRPM.

82) Nota sur la situation statistique des captures :

3.919 tonnes sur le gisement principal + 360 tonnes sur les secteurs crépidulés et 180 marées à rattraper. Ce qui conduira à dépasser le quota indicatif de 4.800 tonnes pour cette campagne.

83) Vente du surplus de CSJ Saint-Brieuc large en criée de Saint-Malo en octobre novembre 2008.

Pêcheurs malouins ne s'étant pas acquittés de sommes dues sur les surplus débarqués à Saint-Malo.

Le CLPM de Saint-Brieuc demande au CRPM d'envisager les sanctions possibles pour les navires qui n'obtempéreraient pas.

A.LEMENACH propose des sanctionner ces navires au début de la campagne prochaine, s'ils n'ont pas régularisé leur situation.

P.LECLER précise que le CLPM de Saint- Malo a déjà effectué les relances nécessaires.

C.LE CORVAISIER demande au CRPM de faire un courrier de rappel.

84) Bureau de la Baie (courrier du CLPM de SB en date du 13 mars 2009)

A.COUDRAY au nom de son CLPM, demande une modification de la composition pour attribuer un siège de plus au CLPM de Saint-Brieuc afin de rééquilibrer ce qu'il estime être une sous représentation de son secteur.

G.PIERRON ne comprend pas cette demande qui tendra à donner la majorité absolue à Saint-Brieuc, et observe qu'il n'a pas l'impression d'avoir lésé Saint-Brieuc au cours de ses mandats. Il rappelle aussi que le gisement de Saint-Brieuc comporte un secteur commun au quartier de Paimpol.

G.BREZELLEC revient à l'essentiel, c'est à dire la gestion de la Baie, qui dépasse cette notion de majorité et qui en l'espèce exercerait une pression intenable sur le président.

JF.LE LEVIER confirme au nom de Paimpol son opposition avec la proposition de Saint-Brieuc.

En conclusion, ce point est laissé en l'état.

9) Changement opportuniste de quartier maritime en cours de campagne.

Le CLPM de Saint-Brieuc revient sur cette faculté laissée aux navires de changement opportuniste de quartier en cours de campagne et souhaiterait avoir une doctrine sur cette question.

Plusieurs pistes sont évoquées, la principale repose sur l'interdiction de changement en cours de campagne – sauf cas de force majeure, mais celle-ci se heurte à la liberté d'installation.

Après débat, la proposition retenue est celle de considérer tout changement de quartier comme une nouvelle demande et donc de faire payer la licence en tant que telle.

10) Réglementation nationale pour les praires.

Demande du CLPM de Paimpol de modifier la réglementation :

- ouverture de 08H à 18 H
- intervalle minimum de 2,2 cm entre les barrettes
- 5 marées par semaine en septembre

Réponse : les horaires ont déjà été rectifiés dans la décision n° 049/2009 du 24 février 2009, par contre l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et amandes de mer en Manche, n'autorise que 4 marées en septembre et prévoit l'écartement des barrettes à 2,5 cm.

11) Questions diverses

111) révision du RE 850/98 en ce qui concerne l'obligation de détenir 95% de mollusques bivalves si utilisation d'une drague :

Plusieurs solutions sont envisagées :

Soit 90% de mollusques bivalves et 10% de poissons et céphalopodes

Soit 90% de mollusques bivalves et 10% de poissons et crustacés

Soit 85% de mollusques bivalves et 15% d'espèces autres.

La formule 3 est préférée par la commission.

112) Pêche par température < 0°C

Sujet non abordé.

113) Pêches d'huîtres sauvages sur le quartier maritime de Paimpol.(courrier de Paimpol du 28 février 2009)

Sujet non abordé.

114) pêche exceptionnelle de CSJ et ormeaux pour la fête de la coquilles et de l'ormeau à Perros Guirec.

La commission regrette que cette fête se tienne le même jour que celle de Saint-Quay et estime qu'à l'avenir une coordination serait bénéfique pour tout le monde.

En ce qui concerne les CSJ, si le gisement est fermé, il faudra passer par une autorisation administrative, dans le cas contraire, une décision du CRPM appuyé par la demande du CLPM de Paimpol autorisera cette pêche.

En ce qui concerne les ormeaux, pas d'objection de la commission, mais le nombre de marques nécessaires sera calculé sur la base de 7 au kilo + une marge de 10% (dans l'attente de la réponse d'IFREMER sur ce point particulier).

115) Demande de licence bulot en tant qu'affréteur.
Ce dossier est à traiter en interne au secrétariat du CRPM.

116) Bivalves Saint-Brieuc.
Demande du CLPM de Saint-Brieuc de réduire son contingent de licences bivalves de 30 unités
Pour le, passer à un total de 75 au lieu de 105.
Accord de la commission.

117) Pétoncles géants Label Rouge
Dossier non vu.

118) Délibération CSJ Paimpol côtier et large.
Demande du CLPM de Paimpol (courrier du 20 novembre 2008) de supprimer les références au tonnage pour
bénéficier du renouvellement de la licence de la campagne 2009/2010.
Accord de la commission.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18H.

VU le Président de la Commission Coquillages
A.LEMENACH

Le Secrétaire Général du CRPM
G.HUSSENOT